

HEPTA — profil comportemental approfondi

Document à joindre à l'outil et transmissible par le licencié à ses propres clients

| Fiche à jour au 6 octobre 2026, établie par lecture du code de l'instrument en production.

1. Identification

Rubrique	Contenu
Nom de l'outil	HEPTA — profil comportemental approfondi
Éditeur	MANAEVO — François Labbas, entreprise individuelle · SIRET 512 092 263 00031 · 4 RD58, 78320 Lévis-Saint-Nom · contact@manaevo.com
Version	Barème 2026-08 · fiche du 6 octobre 2026
Finalité prévue	Accompagnement individuel approfondi : bilan de compétences, coaching de fond, préparation d'une évolution de poste.
Usages exclus	Toute décision de recrutement, de sélection, de promotion, de mobilité ou de rupture.
Format	90 paires d'affirmations en choix forcé, soit 180 affirmations. Environ vingt-cinq minutes.

2. Ce que l'outil mesure

Vingt critères comportementaux répartis en sept dimensions : valeurs personnelles, autorité, hiérarchie et structure, énergie, sociabilité, mode de travail, ouverture et nouveauté.

Le plan est parfaitement équilibré : chacun des vingt critères est représenté par exactement neuf affirmations.

Nature de la mesure. L'instrument recueille des préférences déclarées entre deux propositions. Il décrit la façon dont la personne se situe entre des manières d'être contrastées, non un comportement observé.

3. Comment les cotations sont produites

La règle de calcul est fixe, écrite par l'éditeur, et appliquée de manière strictement identique à réponses identiques. Aucun système d'intelligence artificielle n'intervient.

- Chaque affirmation choisie apporte un point au critère auquel elle est rattachée. Le score brut d'un critère va donc de zéro à neuf.
- Ce score brut est ensuite converti en l'une de cinq positions, selon une table de seuils propre à chaque critère.
- Les positions sont libellées de « très peu marqué » à « très marqué ».

| Deux points de méthode que l'utilisateur professionnel doit connaître.
Le format en choix forcé produit des scores ipsatifs : le total étant contraint, les positions indiquent ce qui est le plus et le moins marqué à l'intérieur d'un même profil, et ne se

comparent pas d'une personne à l'autre. Les libellés ont été choisis en conséquence : ils décrivent une saillance dans le profil, non un niveau rapporté à une population.

- La table de seuils reprend l'étalonnage établi à l'origine sur la version papier de l'instrument, ramené à cinq positions. Cet étalonnage est élémentaire et ancien : il sert à ordonner les critères à l'intérieur d'un profil, non à situer une personne par rapport à une population actuelle. Il sera révisé lorsque les passations en ligne accumulées le permettront.

4. Comment le rapport est produit

Le rapport est composé de paragraphes rédigés par l'éditeur et sélectionnés en fonction des positions obtenues. Aucun texte n'est rédigé automatiquement lors de la passation.

- Une lecture par dimension, puis une analyse qualitative critère par critère.
- Un plan de développement identifiant les priorités d'accompagnement.

5. Ce que l'outil ne fait pas

- Il ne comporte aucun système d'intelligence artificielle et ne procède à aucune inférence.
- Il n'analyse ni la voix, ni le visage, ni les expressions.
- Il n'établit aucun classement entre personnes et ne formule aucune recommandation de décision.

6. Limites connues

- Scores ipsatifs : lecture strictement interne au profil.
- Neuf affirmations par critère, mais quatre à cinq choix effectifs en moyenne : la position d'un critère isolé repose sur peu d'information. La restitution gagne à se tenir au niveau des sept dimensions, les vingt critères servant de grille de lecture qualitative plutôt que de scores à commenter un par un.
- Fidélité interne non documentée, et malaisée à établir sur des scores ipsatifs sans modèle statistique adapté. En contrepartie, le rapport comporte depuis le 23 septembre 2026 deux indicateurs de qualité du remplissage : un indice de cohérence (transitivité des préférences sur 240 triades) et le taux de choix de la première proposition. Un indice bas signale un remplissage peu fiable ; il ne juge pas la personne.
- Instrument déclaratif : il décrit une préférence exprimée, non une pratique constatée.
- Le résultat décrit un positionnement au moment de la passation.

7. Supervision humaine et conditions d'usage

- Le rapport n'est remis qu'accompagné d'un entretien de restitution conduit par un professionnel formé.
- Le professionnel peut écarter tout élément qu'il juge non pertinent et demeure responsable de l'interprétation.
- La personne est informée préalablement des méthodes utilisées, conformément aux articles L1221-8 et L1222-3 du code du travail.

Usage en bilan de compétences. Le bilan est une prestation réglementée : les résultats détaillés sont la propriété exclusive du bénéficiaire et ne peuvent être communiqués à un tiers, employeur compris, sans son accord exprès. Le prestataire qui utilise HEPTA dans ce cadre en est responsable.

Données personnelles

- Le questionnaire s'exécute dans le navigateur du participant, où le rapport est calculé et affiché. Le rapport est aussi adressé par courriel au professionnel dont le code a ouvert la passation : il transite par les serveurs de MANAEVO sans y être conservé.
- Avec l'accord du participant — case librement décochable, sans effet sur le rapport —, ses réponses, ses scores et les éléments de contexte qu'il déclare sont conservés par MANAEVO, responsable de ce traitement, à des fins de validation psychométrique. Ni nom, ni adresse email, ni adresse IP ne sont enregistrés ; un nom éventuellement saisi est remplacé par une empreinte non réversible (pseudonymisation).
- Hébergement : Alwaysdata, en France. Ces données ne sont pas transférées hors de l'Union européenne.
- Conservation : cinq ans à compter de la passation, puis suppression. Le rapport reçu par le professionnel relève de sa propre conservation.
- Droits d'accès, de rectification et d'effacement : contact@manaevo.com.
- Politique complète : www.manaevo.com/confidentialite.html.

Qualification réglementaire

Cet instrument ne constitue pas un système d'intelligence artificielle au sens du règlement (UE) 2024/1689. Les cotations résultent d'une règle de calcul écrite par l'éditeur et appliquée de façon déterministe ; les textes du rapport sont rédigés et sélectionnés par cette même règle. Aucune inférence n'est réalisée par un modèle.

Document préparé avec l'assistance d'une IA (analyse du code de l'instrument et rédaction), puis révisé et validé par François Labbas, qui en assume la responsabilité éditoriale. Il ne constitue pas un conseil juridique.